

14/10/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :
rue de la Vézère

Travaux effectués par
l'entreprise ALTIVIS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
14/10/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise ALTIVIS, 12 le Prévôt 19320 Clergoux.
Travaux effectués pour le compte de la commune.

Considérant qu'afin de permettre la dépose des luminaires sous les arches du viaduc SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Vézère.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens rue de la Vézère sauf riverains et services publics le 15 octobre 2025. Une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie et la route de Vinevialle (RD152).

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise ALTIVIS,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 octobre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE